

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 274**

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 53 000 \$ pour l'exécution des travaux de rénovation de la piscine municipale.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 septembre 2015, à laquelle sont présents : Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Lise Clément, Daniel Bourdon, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.  
La greffière, Blandine Boulianne, est présente.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables, d'autoriser des travaux de rénovation de la piscine municipale, tels que décrits à l'annexe « I » du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 24 août 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Cloutier propose, appuyé madame la conseillère Lise Clément, d'adopter le règlement portant le numéro 274, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de rénovation de la piscine municipale, dont le montant total est estimé à 53 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Robin Plouffe, directeur du Module qualité de vie, en date du 24 juillet 2015, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 53 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 53 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7 :**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Adrien, maire

---

Françoise Papineau,  
assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 274**  
**ANNEXE « I »**

**Estimation des couts**

Travaux de rénovation de la piscine municipale

<b>DESCRIPTION</b>	<b>COUTS</b>
<b>TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONTAGE DE BOIS DE LA TOITURE</b>	
Démolition	5 000,00 \$
Matériaux	5 000,00 \$
Travaux de construction	15 000,00 \$
Sous-total	25 000,00 \$
Contingences (10%)	2 500,00 \$
<b>SOUS-TOTAL - REMPLACEMENT DE PONTAGE</b>	<b>27 500,00 \$</b>
<b>TRAVAUX DE TOITURE</b>	
Fourniture et installation de la nouvelle membrane sur la partie reconstruite	7 500,00 \$
Sous-total	7 500,00 \$
Contingences (10%)	750,00 \$
<b>SOUS-TOTAL - TOITURE</b>	<b>8 250,00 \$</b>
<b>TRAVAUX DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE</b>	
Fourniture et installation de nouveaux soffites et de fascias d'acier	800,00 \$
Sous-total	800,00 \$
Contingences (10%)	80,00 \$
<b>SOUS-TOTAL - REVÊTEMENT METALLIQUE</b>	<b>880,00 \$</b>
<b>TRAVAUX DE MAÇONNERIE</b>	
Réparation du mur de brique incluant l'enlèvement et la réinstallation de briques existantes, le remplacement de briques endommagées et la réparation de joints	2 100,00 \$
Sous-total	2 100,00 \$
Contingences (10%)	210,00 \$
<b>SOUS-TOTAL - MAÇONNERIE</b>	<b>2 310,00 \$</b>
<b>REMPACEMENT DE DEUX PORTES D'ACIER</b>	
Fourniture et installation de deux nouvelles portes d'acier	6 000,00 \$
Sous-total	6 000,00 \$
Contingences (10%)	600,00 \$
<b>SOUS-TOTAL - PORTE D'ACIER</b>	<b>6 600,00 \$</b>

**HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Honoraires professionnels pour architecture et structure:  
production des plans et devis et surveillance partielle (12% des  
couts estimés des travaux) 5 464,80 \$

**SOUS-TOTAL - HONORAIRES 5 464,80 \$**

**TOTAL DU RÈGLEMENT**

**Sous-total du projet 51 004,80 \$**

Taxes nettes (0%) 0,00 \$

Frais financiers 1 995,20 \$

**TOTAL DU RÈGLEMENT 53 000,00 \$**

Préparé par: \_\_\_\_\_

Robin Plouffe, directeur

Module qualité de vie

Le 24 juillet 2015